PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JANVIER 2003 UIGM -- 71 200 - LE CREUSOT

L'an deux mille trois

Et le Vendredi 10 janvier à 9 heures 45

Les actionnaires de la Société sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation du Conseil d'Administration adressée à chacun d'eux le 23 décembre 2002. Après signature de la feuille de présence, la séance est ouverte par le PDG Monsieur Jean Claude LAJUGIE.

Les scrutateurs sont Monsieur Jean-Pierre FOURRE, PDG d'AREVADELFI et Monsieur Pierre BAJARD.

Le secrétaire est Monsieur Gabriel DUMONTET.

Monsieur Robert DAMBO Commissaire aux Comptes est présent.

Le Président constate que la feuille de présence fait apparaître que la totalité des 28 750 actions composant le capital sont présentes.

L'Assemblée réunissant ainsi le quorum peut valablement délibérer.

Monsieur LAJUGIE dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents preserits par la loi, qui ont été à la disposition des actionnaires, pendant les délais impartis.

Chaque actionnaire a reçu avec la convocation les documents habituels :

- Rapport du CA.
- Texte des résolutions présentées par le Conseil.
- Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices
- Formulaire de vote par correspondance.

Le PDG remet aux actionnaires les quatre premières pages du bilan de l'exercice ainsi que les comptes de gestion.

L'ordre du jour à titre ordinaire est le suivant :

- 1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002
- 2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 3. Rapports de Monsieur le Commissaire aux Comptes
- Affectation des résultats.
- 5. Vote des résolutions
- 6. Questions diverses.

1- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002 :

Monsieur LAJUGIE présente les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002 et nous retiendrons essentiellement :

- Un chiffre d'affaires de 3 967 616 €
- Une perte nette de 209 236 €.

L'objectif minimum d'équilibre fixé n'a pas été atteint par insuffisance de chiffre d'affaires et un manque de disponibilité des moyens de production, le montant des charges budgété ayant été respecté.

Le Président donne une large explication sur les raisons de cet état de fait qui doit nous inciter à prendre des décisions stratégiques rapides.

* wir remor

2 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

Le PDG donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration qui est adopté après que toutes les réponses aient été apportées aux interrogations des Actionnaires et les précisions demandées apportées.

3 - Rapports de Monsieur le Commissaire aux Comptes :

Le Commissaire aux comptes Monsieur DAMBO donne lecture du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées qui n'appellent pas de commentaires.

4 – Affectation des résultats :

La perte de 209 236 € sera affectée au compte report à nouveau.

5 - Vote des résolutions :

Première résolution : Approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2002, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de 209 236,87 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne en conséquence aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 20 125 voix pour et AREVADELFI représentant 8 625 actions, soit 30 % du capital, s'abstient.

Deuxième résolution - Conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 225-38 du nouveau cade de commerce, l'Assemblée générale approuve successivement, dans les conditions de l'article 225-40, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les intéressés ne prenant pas part au vote, et AREVADELFI représentant 8 625 actions, soit 30 % du capital, s'abstient.

Troisième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 209 236,87 € au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée par 20 125 voix pour et AREVADELFI représentant 8 625 actions, soit 30 % du capital, s'abstient

xu

Quatrième résolution - pouvoirs

L'Assemblée générale confère tous les pouvoirs au Président, aux fins d'effectuer toutes les formalités légales consécutives aux présentes. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5 - Questions diverses:

Monsieur LOUBERT estime la situation de la Société préoccupante et qu'en qualité d'Actionnaire il souffre d'un manque d'information.

Monsieur LAJUGIE rappelle sa visite du 28 novembre à ce sujet et son courrier du 2 décembre qui lui semble très explicite.

Messieurs FOURRE et LOUBERT proposent de revenir en détail sur les raisons des difficultés rencontrées et des solutions à apporter, en particulier sur les économies possibles et l'action commerciale.

Le Président indique que les efforts commerciaux entrepris commencent à porter leurs fruits et les potentialités de commandes sont en augmentation, malgré une conjoncture difficile.

Le Président fait un panorama complet de la situation du marché, du positionnement de la Société, des segments qui posent problèmes et des mesures industrielles qui pourraient être prises pour rééquilibrer le système en réduisant les charges.

Cependant, il lui apparaît que la solution d'avenir réside dans la mise en œuvre de nouvelles synergies, comme cela vous sera proposé lors de l'AGE.

Plus personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour à titre ordinaire, le Président propose d'aborder l'ordre du jour à titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'agrément de nouveaux actionnaires.
- Vote de la résolution

Le Président donne une lecture commentée du rapport et fournit toutes les informations en sa possession pour éclairer la décision des Actionnaires.

Préalablement au vote de la résolution, Monsieur FOURRE, au nom d'AREVADELFI, intervient pour exposer qu'à ce jour, les intentions du repreneur par rapport à la Société ne lui sont pas connues, qu'à ce titre il ne lui a été communiqué aucun business-plan, aucune information sur le plan d'investissement, le plan commercial, les moyens financiers apportés à la Société ou sur les moyens humains nécessaires à l'activité. Que l'intérêt de cette prise de participation majoritaire pour le groupe France-Essor n'a pas été communiqué. Il remarque que le pourcentage d'actions cédé par SEEB et les autres Actionnaires n'est pas connu. Dans ces conditions, AREVADELFI estime ne pas disposer des éléments nécessaires pour

évaluer l'intérêt de ce rachat pour la Société UIGM et émettre un vote éclairé.

S'ensuit une discussion détaillée sur les points évoqués.

Chacun s'étant largement exprimé, le Président met aux voix la résolution unique :

En application des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société, l'Assemblée générale agrée comme nouveaux Actionnaires :

- La Société CIVAD, Zone industrielle Henri-Paul, 71 210 à MONCHANIN, SA au capital de 160 000 €, immatriculée au RCS du Creusot n° 315 736 082.
- Monsieur David GUILLON, né le 20 novembre 1975 et demeurant 80 avenue Victor Hugo, 75 116 à PARIS.
- Monsieur Jean-François VICTOR, né le 7 juillet 1946, demeurant 67 avenue Victor Hugo, 75 116 à PARIS.
- Monsieur Olivier PEIFFER, né le 15 mai 1962, demeurant 28 bld de la Libération, 94 300 à VINCENNES.
- Monsieur Michel LEROY, né le 31 juillet 1956, demeurant DOMHERY, 44 350 à GUERANDE.
- La Société POLYMIROIR, 2 rue de l'épinette 77 165 à Saint SOUPPLETS, SA au capital de 845 558 €.

Cette résolution n'est pas adoptée, la majorité qualifiée de 75 % fixée par l'article 11 des statuts n'ayant pas été atteinte, 20 125 voix, soit 70 % du capital, s'étant exprimées pour le projet et AREVADELFI représentant 8 625 actions, soit 30 % du capital, s'étant abstenues. Il est précisé que les abstentions sont décomptées comme votant contre la résolution.

Les Représentants de la Société AREVADELFI demandent la parole et indiquent qu'ils ne souhaitent pas, par cette abstention, mettre UIGM devant une impasse, ni récuser la solution proposée définitivement.

Ils estiment cependant qu'ils n'ont toujours pas, malgré les explications détaillées que le Président a prodigué à l'Assemblée, tous les éléments et le recul leur permettant de se déterminer aujourd'hui.

Devant l'urgence de la situation, ils suggèrent de tenir une nouvelle AGE, le plus rapidement possible, et de profiter de ce nouveau délai pour parfaire le dossier.

Après discussion sur les actions à engager et les attentes de chacun, l'unanimité des Actionnaires présents décident de tenir une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire le Mardi 28 janvier 2003 à 14 H 45, au siège social de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour faire le nécessaire.

Le Président précise que le 28 janvier est l'ultime délai qu'il s'accorde avant de mettre en œuvre les mesures conservatoires qui s'imposeront en l'absence de solution rapide.

Plus personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

Le Secrétaire,

Les Scrutateurs.